



Colloque sur le rôle des acteurs des médias face au terrorisme

Strasbourg, 19 juin 2017

Conseil de l'Europe, bâtiment Agora, salle G1

Résumé des discussions¹

¹ Les opinions exprimées dans ce document n'engagent pas la responsabilité du Conseil de l'Europe. Ce rapport ne donne, des instruments juridiques qu'il mentionne, aucune interprétation officielle pouvant lier les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe, les organes statutaires du Conseil de l'Europe ou la Cour européenne des droits de l'homme.

« Les journalistes et d'autres professionnels des médias ont dû faire face récemment à de grands défis en couvrant des attaques terroristes répétées. La nouvelle dynamique du terrorisme et le passage à un environnement médiatique de plus en plus numérique avec une large portée et la rapidité sans précédent avec laquelle l'information se répand sur internet, constituent des défis majeurs à considérer. »²

Professionnels des médias audiovisuels, de la presse écrite, de médias sociaux, journalistes indépendants, représentants de régulateurs audiovisuels nationaux et d'organismes d'autorégulation des journalistes, universitaires, et représentants de la société civile se sont réunis le 19 juin 2017 au Conseil de l'Europe à Strasbourg pour discuter ensemble du rôle des acteurs des médias face au terrorisme.

Les trois panels de discussion ont successivement :

- cherché à identifier les dilemmes et les défis auxquels sont confrontés les professionnels des médias couvrant les actes et les menaces terroristes dans l'environnement médiatique actuel (panel 1),
- tout en prenant en considération, au sein d'un univers médiatique en pleine mutation, l'utilisation des médias numériques et le rôle des acteurs de l'internet (panel 2) ;
- pour enfin s'interroger sur la meilleure façon de réguler en cherchant le juste-équilibre entre la régulation, la co-régulation, et l'autorégulation (panel 3).

Ce document vise à faire ressortir les idées clés émergeant des interventions des panélistes et de l'audience. Il ne présente pas un compte rendu exhaustif des interventions. Les enregistrements vidéo du colloque sont disponibles en cliquant sur ce lien:

<https://www.coe.int/en/web/freedom-expression/role-of-media-actors-confronting-terrorism-webcast>

I/ Séance d'ouverture

M. Jan Kleijssen, Directeur de la Direction Société de l'information et de l'action contre la criminalité du Conseil de l'Europe ouvre le colloque en rappelant que le droit à la liberté d'expression, tel que reconnu par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme est l'un des piliers de la démocratie. Partant du constat que ce droit peut être mis à l'épreuve par le phénomène du terrorisme, il rappelle notamment, que dès 2005, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe avait adopté une Déclaration sur la liberté d'expression et d'information dans les médias dans le contexte de la lutte contre le terrorisme. Il précise que l'exercice de ce droit peut être soumis à certaines exceptions encadrées par des conditions clairement établies par l'article 10 de la Convention. Aussi, les dérogations en cas d'état d'urgence inscrites à l'article 15 de la Convention sont elles aussi soumises à de très strictes conditions.

² <https://rm.coe.int/concept-paper-colloquium-on-the-role-of-media-actors-in-confronting-te/168072852b>

Il observe que pour les médias, traiter d'un attentat terroriste constitue un défi majeur. Tout en exerçant leur devoir d'information sur une telle question d'intérêt général, ceux-ci doivent faire en sorte de ne pas entraver l'action des forces de l'ordre, de respecter la dignité des victimes et de leurs familles, et d'éviter de propager un climat de terreur. D'autre part, les médias peuvent contribuer à la prévention du terrorisme, à la lutte contre le discours de haine et la propagande.

Il note l'existence d'une concurrence forte entre médias sociaux et médias traditionnels : les médias sociaux furent par exemple les premiers à relayer des images prises par leurs utilisateurs des attaques récentes. La diffusion de contenus sur les plateformes numériques peut devenir problématique pour le respect du droit à la liberté d'expression, notamment lorsqu'il s'agit des activités de modération effectuées par ces plateformes. Il s'interroge sur l'impact d'impulsions politiques et même des projets de lois en Europe qui iraient dans le sens d'imposer des sanctions aux plateformes qui ne suppriment pas des contenus litigieux.

En dernier lieu, il précise que le Conseil de l'Europe, en plus du dialogue déjà établi avec la société civile tend dans sa stratégie pour la gouvernance de l'internet 2016-2019 à favoriser et inclure les « grandes entreprises de l'internet » à la table des discussions afin de les impliquer davantage dans la défense des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie.

M. Chris Banatvala, ancien journaliste ayant ensuite travaillé pour le régulateur britannique OFCOM et actuellement directeur chez *Bear Consultancy Ltd*, partage quelques éléments d'analyse sur la couverture par les médias des actes terroristes et soulève plusieurs sujets de débats pour les discussions à venir :

- Il souligne notamment le rôle prépondérant des médias dans l'information du public sur les activités terroristes précisant qu'ils sont indispensables à la compréhension de tels événements et aident les citoyens à se forger une opinion. A ce titre, les médias se doivent certes d'agir de manière responsable et ne pas mettre de vies en danger, mais une prudence extrême est de mise lorsqu'il s'agit de réguler le discours médiatique.
- Il ajoute que ces derniers subissent des pressions constantes, à savoir la concurrence de l'internet et des médias sociaux), la rentabilité financière et les mesures d'audience.
- Il met en exergue des dilemmes et des problématiques parfois conflictuels auxquels sont confrontés les médias et les organes de régulation, notamment en Grande Bretagne: quelles images diffuser ? Faut-il nommer les personnes responsables et les victimes et si oui à quel moment? Quelle intensité accorder à la couverture médiatique? Comment arbitrer le « trop montrer » (au risque d'être targué de sensationnalisme) et le « ne pas assez montrer » (au risque de minimiser le degré de violence ou de nourrir les théories du complot)? Enfin, comment trouver le juste équilibre entre la protection de la vie privé et droit à l'information ?
- Dans un tel contexte, les organes indépendants de régulation ont également un rôle de protection important à jouer afin de garantir la liberté des médias, même quand ceux-ci font des erreurs. Pour les médias actuels, il s'agit une course à la diffusion de l'information, où vérifier les faits peut devenir une vraie contrainte. Malgré un cadre de régulation relativement fonctionnel en Europe, le contexte actuel est propice aux erreurs journalistiques: nombre de victimes approximatif, images trop graphiques, diffusion en boucle de contenus ou « terror porn ». La responsabilité des radiodiffuseurs implique un devoir de correction et de remise en question de certaines pratiques afin de favoriser et maintenir la confiance du public.

Idées clefs générées lors des questions-réponses

La question de la terminologie utilisée pour qualifier ces actes violents a été soulevée par l'audience : il a notamment souligné qu'il convenait de se montrer très prudent lorsqu'on qualifie un acte terroriste de terrorisme islamique, car cela pouvait contribuer à la glorification des actes des perpétrateurs et conduire à une stigmatisation des membres de la communauté musulmane. **Une autre participante** s'est interrogée sur la définition difficile du terme terrorisme et sur les conséquences de son utilisation dans le discours médiatique.

II/ Panels de discussion

A/ Panel de discussion 1: Défis et responsabilités des journalistes et des autres acteurs des médias dans leur pratique professionnelle

Ce panel visait à cerner les difficultés rencontrées par les journalistes dans leur pratique professionnelle, les pièges à éviter et les bonnes pratiques en matière de couverture du terrorisme.

(1) **M. Jean-Paul Marthoz**, Journaliste, auteur d'un manuel à l'attention des journalistes publié par l'UNESCO « les médias face au terrorisme »³ et modérateur de ce premier panel introduit la discussion en mettant en exergue les principes de bases de l'intervention journalistique. Selon lui, **face au phénomène terroriste, le défi lancé aux médias est immense**. C'est un domaine où la compétence professionnelle est peut-être la plus nécessaire et peut être un révélateur du fonctionnement des médias et des valeurs adoptées par la profession :

- Il rappelle, notamment, le rôle du journaliste professionnel comme pôle de confiance de l'opinion publique face à la multitude de rumeurs et fausses nouvelles qui accompagnent souvent les actes terroristes.
- Il souligne également que le journaliste doit éviter d'alimenter la spirale de la haine car cela peut donner lieu notamment à la stigmatisation de communautés.
- Il alerte sur les dangers des restrictions de libertés dans une optique sécuritaire, rappelant que ces libertés sont la cible ultime des terroristes.
- Il attire l'attention sur les risques d'autocensure et souligne la nécessité pour le journaliste de garder une certaine distance par rapport au pouvoir.

A la suite de cette introduction, il invite ensuite les panélistes à partager leurs expériences de professionnels et à faire part de leur vision quant à la meilleure façon pour le journaliste de se comporter en matière de traitement médiatique du terrorisme.

(2) **Chris Elliott**, journaliste pour *The Guardian* insiste tout d'abord sur les défis professionnels liés **aux rapports avec les victimes** soulignant notamment que les exigences intrusives des journalistes auprès de celles-ci pour avoir leur témoignage n'est pas acceptable. Il poursuit en précisant que tout aspect

³<http://unesdoc.unesco.org/images/0024/002470/247075f.pdf>

technique de la couverture, jusqu'à la terminologie utilisée peut être source de questionnement pour le journaliste. Par exemple, le terme de « guerre », mot considéré comme « dangereux » dans les années 90, est-il désormais accepté dans la littérature journalistique ou utilise-t-on l'image, le texte, ou la vidéo de manière sensationnelle ?

Pour aider le travail du journaliste, il mentionne le code éthique britannique *IMPRESS*⁴, les clauses du code des rédacteurs⁵, un code rédactionnel interne au *Guardian* et des lignes directrices. Il précise cependant qu'il est aujourd'hui difficile pour le journaliste de se conformer aux codes d'éthique, face aux pressions de la concurrence qui peut diffuser des images certes puissantes, mais non conformes aux règles admises. The *Guardian* a décidé de ne publier aucune vidéo ou image glorifiante (pose avec des armes ou des otages). Le journal opte pour des clichés représentant les otages dans une situation neutre.

(3) **M. John Battle**, Directeur de la conformité à *ITN* souligne la nécessité de respecter le choix éditorial. Toutefois, il rappelle l'importance de l'exactitude de l'information diffusée, du respect de l'indépendance vis-à-vis des autorités, et de la participation de la profession à la collecte d'information. S'intéressant aux difficultés rencontrées par les journalistes, il dénonce des développements juridiques concernant la protection et la confidentialité des sources au Royaume-Uni qu'il estime dangereux. Alors qu'auparavant, il fallait passer par la décision d'un juge, les autorités disposent désormais d'un accès facilité aux sources des journalistes, à travers d'autres biais comme les entreprises de télécommunications. La question de la protection des données devient également une problématique beaucoup plus présente pour le journaliste dans son travail quotidien aujourd'hui. Il fait remarquer enfin que de nos jours, il est plus difficile pour le journaliste d'accéder à l'information publique.

Dans un environnement réglementé, il doit y avoir un espace de liberté éditoriale pour les radiodiffuseurs, permettant par exemple d'interviewer des personnes controversées, tout en respectant les jeunes publics (images choquantes) et les victimes. A ce titre, il estime que le système mis en place au Royaume-Uni a permis de ménager un bon équilibre entre la liberté d'expression et les droits et intérêts des particuliers.

Il évoque en dernier lieu, la nécessité de porter attention à la sécurité des journalistes sur le terrain et également à leur santé, lorsqu'ils sont confrontés à des situations violentes ou préjudiciables.

(4) **M. Jean-Pierre Jacqmin**, Directeur de l'Information à la *RTBF* rebondit d'emblée sur l'importance du respect des victimes, et déplore l'absence récurrente de vérification des faits. Cependant, il constate de grands progrès depuis les années 80, dus à la mise en place d'une intelligence collective au sein des rédactions et d'un dialogue entre médias et avec les instances de régulation et d'autorégulation. Dans le contexte des attaques terroristes récentes et face à l'accélération de la transmission de l'information, notamment via les médias sociaux, une politique d'échange d'information, de vérification et de débats entre pairs s'est mise en place au sein de la *RTBF*.

Il aborde ensuite la question du rapport des journalistes avec les autorités. Il illustre ses propos avec l'exemple de l'effet de panique en Belgique créé par le retour des terroristes après les attentats du 13 novembre à Paris et les opérations menées dans Bruxelles par les autorités belges. Les autorités publiques avaient en effet demandé aux journalistes d'arrêter de diffuser toute information sur les opérations anti-terroristes qui étaient menées à Bruxelles. Or, la décision commune des rédactions fut

⁴<https://impress.press/standards/impress-standards-code.html>

⁵Editors' Code of Practice (IPSO)

de ne pas obéir à cette injonction, car, dans le cas présent, censurer le flux de l'information aurait pu être aussi être vecteur de davantage de panique parmi la population et aurait empêché les journalistes de jouer leur rôle de chien de garde face à certaines activités des autorités. L'équilibre fut trouvé dans la prise de certaines précautions en demandant notamment aux journalistes de ne pas indiquer les quartiers des interventions des autorités afin de ne pas informer les terroristes sur les lieux des perquisitions.

(5) **M. Nasreddine Louati**, journaliste tunisien et rédacteur en chef à *Al Jazeera*, distingue deux moments forts pour le journaliste face à un évènement terroriste : les quinze premières minutes de l'attentat où journalistes et rédacteurs en chef décident de ce qu'il faut diffuser ; « *ce quart d'heure de tous les dérapages et dérives* », puis le lendemain de l'attentat, qui fait appel aux compétences d'investigation pour reconstruire, surtout pour expliquer, avec une certaine distance, le déroulé de l'évènement terroriste.

Il s'exprime ensuite sur la situation des journalistes tunisiens face aux attentats terroristes que connaît le pays, question particulièrement sensible dans le contexte de transition démocratique. Après avoir décrit l'environnement juridique et institutionnel pour les médias actuellement en pleine réforme, il s'intéresse à la façon dont le paysage médiatique a réagi au phénomène du terrorisme en Tunisie. Il souligne les efforts d'autorégulation de certains médias et notamment l'adoption de chartes éditoriales, mais qui selon lui s'est avéré sans effet dans la pratique sur le traitement de tels événements.

Il précise également que le manque de subjectivité dans le travail journalistique face au terrorisme et à la lutte anti-terrorisme en particulier peut donner lieu à des dérives. Il rapporte notamment d'une tendance en Tunisie où les autorités attendent que les journalistes s'engagent dans la guerre contre le terrorisme sans aucune neutralité.

➤ **Idées clefs générées lors des questions-réponses :**

Jean-Pierre Jacqmin souligne que permettre aux journalistes d'avoir la possibilité de crypter les informations est indispensable pour la liberté d'expression. Il mentionne une loi belge de 2006⁶ sur la protection des sources, qu'il estime particulièrement protectrice, qui impose au journaliste de taire ses sources sauf cas particulier d'une menace directe pour la vie humaine. Un participant représentant d'une ONG rappelle que le discours médiatique ne doit pas créer d'amalgames entre terrorisme et islam et permettre au public de pouvoir faire la distinction entre terrorisme et islam, ceci pouvant mener à une mauvaise perception de la religion et de ceux qui la pratique.

Une journaliste tunisienne étaye les propos de **M. Louati**, soulignant que les journalistes en Tunisie sont confrontés à de nombreux défis éthiques mais également liés au cadre juridique (loi anti-terroriste, par exemple) ou à l'accès à l'information parfois difficile.

B/ Panel de discussion 2 : Utilisation des médias numériques et droits et responsabilités des acteurs de l'internet :

Quels sont les défis posés par l'utilisation des médias numériques par les journalistes et par les groupes terroristes dans leurs stratégies de communication ?

Quels sont les droits et les obligations de chaque acteur sur internet, y compris des États, des représentants des médias, des intermédiaires d'internet et de la société civile ?

⁶<http://www.ajp.be/la-loi-protège-les-sources-du-journaliste/>

(1) Modératrice de ce second panel, **Mme Silvia Grundmann**, Chef de la Division médias et internet du Conseil de l'Europe signale les documents de référence du Conseil de l'Europe qui posent de nombreux principes directeurs. Elle fait mention de la recommandation de l'APCE (Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe) de 2005 sur *Les médias et le terrorisme*⁷ et cite ensuite un extrait majeur de la déclaration du comité des Ministres de 2005 sur la liberté d'expression et d'information dans les médias dans le contexte de la lutte contre le terrorisme:

Elle mentionne également le guide pour journalistes *Le terrorisme et les médias*⁸, écrit par Jean-Paul Marthoz pour l'UNESCO. Elle rappelle ensuite un extrait majeur de la déclaration du comité des Ministres de 2005 sur *la liberté d'expression et d'information dans les médias dans le contexte de la lutte contre le terrorisme*⁹ :

« Considérant que la diffusion libre et sans entrave de l'information et des idées est un des moyens les plus efficaces de promouvoir la compréhension et la tolérance, permettant de lutter contre le terrorisme et de le prévenir ».

Partant de ces principes généraux, elle invite le panel et les participants à réfléchir sur le rôle prédominant des médias sociaux en la matière.

(2) **Mme Erin Marie Saltman**, Directrice de la politique de contre-terrorisme et de contre-extrémisme chez Facebook¹⁰, présente la politique de la plateforme en matière de modération des contenus illicites ou signalés comme étant illicites et notamment liés à l'extrémisme violent. Cette politique est basée sur un socle de standards communautaires (community standards). Elle précise que le premier moyen de mise en œuvre de ces règles demeure le signalement par les utilisateurs de *Facebook*, d'*Instagram* et de *Whats app*. Les signalements sont confidentiels. Les contenus signalés sont examinés par une équipe spécialisée et internationale, 24h sur 24. Ils représentent 50 % des contenus analysés. Les autres techniques de collecte de données passent par des outils de reconnaissance automatique, de correspondance d'images ou de textes, de traçage, ainsi qu'une collaboration entre plates-formes avec *Messenger* et *Instagram* par exemple. Elle précise que les données collectées par ces méthodes sont systématiquement analysée par une personne humaine, mieux à même d'analyser la teneur des propos ou des images et d'agir en conséquence.

Au-delà de la modération du contenu, Facebook a développé une politique de promotion des « contre-discours » à travers des partenariats avec des ONGs et des instituts de recherche.

Questionnée sur la définition d'une « organisation violente » et de « contenu violent » pour Facebook, Mme. Saltman décrit un processus de qualification multiple qui mêle les entités désignées par les gouvernements et la définition académique de ces termes.

Quant aux demandes de davantage de transparence dans leurs politiques de modération, elle argumente que le problème d'une politique trop transparente est que cela la rend plus facile à contourner. C'est d'ailleurs pour éviter ces contournements que cette politique évolue constamment.

(2) Reconnaissant que de nombreux progrès aient été faits, **M. Tom Law**, Directeur des communications et des campagnes d'*Ethical Journalism Network* appelle à ce que les médias sociaux, et notamment

⁷<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-EN.asp?fileid=17343>

⁸<http://unesdoc.unesco.org/images/0024/002470/247074E.pdf>

⁹https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016805dac5c

¹⁰ Facebook compte plus de deux milliards d'utilisateurs dans le monde dont 85 % en dehors des Etats-Unis et du Canada

Facebook, soient davantage transparents et responsables quant à leurs politiques contre les contenus violents, terroristes et discours de haine. Il souligne qu'il a fallu 13 ans avant que les révélations récentes du journal *The Guardian* lève le rideau sur le fonctionnement interne de *Facebook* vis-à-vis des contenus potentiellement dangereux. Il estime qu'au final ce serait un débat ouvert sur les choix éthiques et standards communs qui devraient guider ces politiques. **A ce titre, il encourage notamment les plateformes telles que Facebook à collaborer et à échanger avec les journalistes traditionnels, forts d'une grande expérience en la matière.** En outre, les conditions de travail, souvent précaires, la formation et le statut des modérateurs de *Facebook* peuvent avoir des conséquences sur les pratiques de modération de la plateforme. In fine, il conviendrait de donner une réponse définitive au débat visant à savoir si *Facebook* constitue un réel média, ou demeure une entreprise de l'internet.

(3) **M. Madjid Zerrouky**, journaliste au service international du journal *Le Monde*, présente l'approche journalistique d'un média comme *Le Monde*, privilégiant le recours au « *slow reporting* », dans un secteur où les réseaux sociaux dictent le rythme de l'information. Il rappelle le rôle important des médias traditionnels, qui avec leur audience conséquente, ont des responsabilités vis-à-vis des lecteurs dans un tel contexte. Il constate que la propagande terroriste est très présente dans le quotidien numérique. Les groupes terroristes, comme l'état islamique ont développé de véritables stratégies de communication, où souvent se mêle propagande et opérationnel. Dans un tel contexte, le journaliste doit prendre le temps d'opérer ses choix éditoriaux.

(4) **M. Pierre-François Docquir**, chercheur et juriste au sein de l'organisation *Article 19* s'intéresse aux questions soulevées notamment par l'exercice de la liberté d'expression et ses restrictions légitimes. Rappelant brièvement les standards européens en la matière, il a tout particulièrement examiné la façon d'assurer l'application de ceux-ci dans le contexte d'un paysage médiatique complexifié par les réseaux sociaux.

Les médias sociaux jouent des rôles plus complexes aujourd'hui : un rôle émancipateur à travers l'hébergement de contenus produits par des tiers et un pouvoir de sélection, de mise en avant, ou de dissimulation de contenus aux utilisateurs. Le régime de limitation de la responsabilité mis en place par la directive commerce électronique facilite la liberté d'expression sur les médias sociaux mais les **repérages des contenus illégaux** sur les serveurs posent question. Il existe dans ce cas trois cas de figure : soit le service est informé par le tribunal, soit il détermine lui-même les contenus non-conformes à ses conditions d'utilisations (« *community guidelines* ») – à ce titre, *Article 19* invite les entreprises à prendre en considération les standards internationaux et à les intégrer à leur pratique et à leurs procédures (justification, transparence etc.), ou alors il est notifié par une plainte (« *notice and take down* »). Ce dernier mécanisme peut créer une incitation au retrait du contenu sans contrôle qui peut être solutionné par la possibilité d'un droit « d'appel » de type « *counter-notice* ».

Cependant, des questions toujours en suspens méritent d'être débattues -par exemple : Peut-on faire confiance à un algorithme pour reconnaître une incitation au terrorisme ? Quel doit-être le degré de transparence de l'algorithme ? Quand un contenu est identifié, doit-on le retirer pour tous ou se contenter de l'identifier ? Faut-il envoyer un avertissement ? Quels mécanismes de vérification ? etc.

(5) A ce stade des discussions et en réaction aux interventions de ce panel furent mentionnés à plusieurs reprises deux travaux actuels du service Société de l'Information du Conseil de l'Europe :

- Une étude comparative sur le *Filtrage, blocage et suppression de contenus illégaux sur l'internet*¹¹, notamment en réaction à la présentation de Mme. Erin Marie Saltman et de M. Pierre-François Docquir.

¹¹<https://www.coe.int/fr/web/freedom-expression/study-filtering-blocking-and-take-down-of-illegal-content-on-the-internet>

➤ Et l'élaboration actuelle d'une *étude sur les dimensions des droits de l'homme dans l'application des algorithmes*, par le comité d'expert MSI-NET¹².

C/ Panel de discussion 3 : Trouver le juste équilibre entre la réglementation et l'autorégulation

*Quelles sont les principales responsabilités pour les acteurs concernés dans l'équilibre entre le droit du public d'être informé, les libertés journalistiques et la lutte contre le terrorisme ?
Quel type de réglementation et de mécanismes d'autorégulation sont nécessaires? Quel est le rôle des autorités de régulation ? Quel est le rôle de l'autorégulation dans ce contexte ?
Comment promouvoir l'adhésion volontaire aux normes professionnelles les plus élevées?
Comment améliorer le savoir-faire des journalistes pour fournir des informations précises et pluralistes sur la question du terrorisme ?
Quelles autres mesures aideront les médias à favoriser une culture de tolérance ?
Comment répondre aux défis et aux opportunités offertes par l'utilisation des médias numériques ?*

(1) **Mme Elfa Ýr Gylfadóttir**, Présidente du Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI), entame la discussion du dernier panel en donnant notamment l'exemple de l'Islande où des « lignes directrices » ont été adoptées et discutées afin d'orienter les médias nationaux.

(2) **M. François Jost**, Professeur émérite en sciences de l'information et de la communication à l'Université de la Sorbonne à Paris propose une réflexion théorique et sémiotique autour de l'éthique journalistique et fait émerger quelques recommandations utiles au travail des régulateurs.

Il distingue trois partenaires communicationnels (faisant référence aux termes employés par Roland Barthes) : en premier lieu, *l'operator* et *le spectator* relevant du droit à l'information et en second lieu *le spectrum* qui apparaît dans l'image montrée. La place de ce dernier pose la question du respect de la dignité humaine. En partant de cette distinction, M. Jost explique qu'il faut éviter de montrer des gens dans une situation dégradante (exemple : montrer un homme au côté du cadavre de sa femme et de son enfant agonisant pour lui demander ce qu'il ressent). A travers de nombreux exemples de couverture médiatique d'événements terroristes, il précise qu'il est important de garder une certaine distance, idéologique comme physique. Il souligne enfin que les réponses aux questionnements des acteurs concernés peuvent être souvent différentes selon les cultures et le variable temps.

(3) **M. Gil Moureaux**, Directeur adjoint aux relations internationales du *Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)* Français aborde la question du juste équilibre entre réglementation et autorégulation face au terrorisme. Le traitement de l'information en temps de crise, impose de concilier la liberté d'expression, la liberté de communication avec d'autres impératifs tels que le respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée, la protection du jeune public, voire la sauvegarde de l'ordre public – ce qui est généralement un cadre auto-régulé qui relève de la déontologie du journaliste.

En France, que ce soit au niveau légal ou du régulateur, certaines limites sont fixées dans des textes. L'ampleur des attentats de janvier 2015 ont dénoté un nouveau contexte concurrentiel (chaînes d'information en continu, réseaux sociaux qui donnent l'information de manière quasi instantanée) et ont engendré de très nombreuses plaintes et manquements relevés par l'autorité de régulation. Des

¹²<https://rm.coe.int/algorithmes-et-droits-humains-etude-sur-les-dimensions-des-droits-huma/1680796d11>

atteintes à la dignité de la personne humaine (diffusion de l'assassinat d'un policier par les tueurs de Charlie hebdo), des atteintes à l'ordre public (divulgation d'éléments d'identification des terroristes ou d'informations sur le déroulement des opérations de police avant que les pouvoirs publics aient donné ce type d'information) et même des risques d'atteinte à la vie d'autrui. Face à cette situation, le régulateur a été conduit à intervenir auprès de nombreux médias.

Lors des nouveaux attentats, ceux du Bataclan (en novembre 2015) et de Nice (en juillet 2016), il a été constaté une nette amélioration de la couverture médiatique par rapport à ceux de janvier 2015. Le secteur a incontestablement réagi et amendé ses pratiques.

Enfin, il mentionne une demande du Parlement français au CSA d'élaborer à l'attention des médias un code de bonne conduite relatif à la couverture d'acte terroriste¹³. Adopté le 20 octobre 2016, ce dernier, intitulé « Précautions relatives à la couverture audiovisuelle d'actes terroristes » préconise : des procédures internes fiables de contrôle et de validation, permettant la sécurisation des informations délivrées, d'avoir cellule de crise, s'interroger sur la mise en place d'une procédure de léger différé afin de garantir l'effectivité d'un processus de contrôle et de validation. Le code enjoint les journalistes à éviter de gêner les forces de sécurité sur les lieux d'intervention, à s'abstenir de toute prise de contact avec les terroristes ou les otages, à informer les pouvoirs publics en cas de prise de contact directe à l'initiative d'un terroriste, et enfin à prendre des précautions vis-à-vis de la présentation des terroristes et du traitement des images de propagande.

Quant au débat sur l'anonymisation des auteurs d'actes terroristes, le CSA n'a dégagé aucune réponse univoque à cette question

(4) **M. Adam Baxter**, Chef du service Standards et protection des audiences à l'*Ofcom* (Royaume-Uni) donne l'exemple d'une attaque ayant eu lieu au Royaume Uni en mai 2013 (« Woolwich Attack »). La couverture et la retransmission de cet incident a donné lieu à environ 700 plaintes de téléspectateurs, (relativement peu comparé à d'autres événements).

L'*Ofcom* a basé son analyse sur deux aspects importants couverts par le « broadcasting code » à savoir les règles relatives à la protection du jeune public et les « standards généralement admis », où les diffuseurs s'assurent que les contenus qui pourraient porter atteinte à quiconque soient justifiées par le contexte.

Il précise qu'il n'y a pas une seule approche conforme dans la manière de couvrir un tel acte. Il existe notamment plusieurs techniques à mentionner permettant d'offrir un contenu respectueux des règles éthiques: avertissements sonores, le floutage, mais surtout par l'investigation. Le critère de l'investigation souvent déterminant dans l'évaluation des contenus ayant donné lieu à une plainte. En l'occurrence, dans son évaluation des différentes chaînes ayant traité de l'incident précité, l'*Ofcom* a considéré que les règles ont été relativement bien respectées mais a néanmoins conseillé à quatre des diffuseurs d'informer de manière plus explicite du caractère difficile des images diffusées et de leur

13<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033313319&categorieLien=id>

contenu¹⁴. Il conclut en soulignant que la place du régulateur est de cultiver un espace sécurisé et régulé pour tous dans les médias audiovisuels (« regulated safe place ») tout en respectant les droits du public.

(5) **M. Markus Spillmann**, Président de la Fondation du *Conseil de la presse suisse* et Vice-Président de *l'Institut International de la Presse (IPI)* mentionne lui aussi certains nouveaux défis pour la profession : tout d'abord le besoin d'améliorer et constamment mettre à jour le code de conduite des journalistes. A l'ère du numérique notamment, les rédactions doivent s'adapter. Aussi, il invite mes journalistes à prendre le recul nécessaire face aux discours de la classe politique et à ne pas exagérer les qualificatifs pour ne pas donner aux terroristes les moyens de réussir à susciter davantage d'horreur. Dans ce contexte, il rappelle l'importance des mécanismes d'autorégulation. En troisième lieu, il rappelle, qu'outre la réflexion autour de la régulation et de l'autorégulation, il est important de se pencher sur la question de la place des « géants » de l'internet et de continuer à favoriser le vrai travail journalistique. Il précise enfin que **l'éducation aux médias et le renforcement de la capacité de décryptage du public est un point essentiel à prendre en compte dans ces réflexions.**

➤ **Idées clefs générées lors des questions-réponses :**

M. Marc De Haan, président conseil de déontologie journalistique de Belgique francophone, présente le système belge où le conseil de déontologie cohabite avec un régulateur (CSA) compétent exclusivement pour l'application des règles en matière de radiodiffusion et n'entrant pas dans l'univers de la déontologie journalistique. Illustrant ainsi le rapport entre régulation et auto régulation, il souligne que c'est son organisation et non le régulateur qui a élaboré des recommandations pratiques à l'attention des rédactions (« informer en situation d'urgence » - <http://lecdj.be/publications/les-carnets-de-la-deontologie/>).

III/ Séance de clôture

A/ Renforcer l'engagement collectif: comment ?

Les modérateurs des trois sessions de discussion ont chacun leur tour délivré les conclusions de leurs panels respectifs :

(1) **Pour le premier panel, M. Jean-Paul Marthoz**, constate à la **fois une prise de conscience de plus en plus forte** notamment dans les rédactions attachées traditionnellement à un journalisme d'intérêt public de la responsabilité des médias face au terrorisme et **une ouverture réelle face aux remarques formulées et la nécessité de faire des arbitrages.** Les rédactions doivent aujourd'hui procéder à des arbitrages dans un contexte de tension entre différentes exigences (scoop ou sécurité par exemple). La question de quand et avec quelles précautions publier telle ou telle image se pose. Il souligne ensuite une grande aspiration dans ce panel à défendre **l'indépendance éditoriale du journaliste.** D'autre part, **les conditions difficiles de travail des journalistes, la crise de l'écosystème des médias traditionnels face à une concurrence multi-plateforme** et celle des réseaux sociaux mais également une

¹⁴https://www.ofcom.org.uk/data/assets/pdf_file/0024/42837/obb245.pdf, page 22

sophistication des méthodes de communication des groupes terroristes et des politiques de communication des autorités étaient des éléments fortement présents au cours de la discussion.

L'adoption de cadres juridiques, ayant des conséquences sur la garantie de la confidentialité et la protection des sources, pourtant un élément central de cette liberté de la presse, ont également été abordés dans ce panel. Il souligne enfin la dimension nationale dont la presse couvre les attentats, ce qu'il appelle « nationalisme de l'information ».

(2) Pour le second panel, **Mme Silvia Grundmann** fait trois constats. Elle attire l'attention en premier lieu sur la présence de Facebook à cette conférence répondant à ce grand besoin de transparence sur les politiques de modération des réseaux sociaux notamment. Elle souligne le fait que la quantité et la vitesse des informations qui transitent sur les réseaux sociaux deviennent un véritable défi dans une lutte efficace contre les contenus à caractère terroriste. Elle rappelle qu'il est important de poursuivre le dialogue instauré sur cette question. Enfin, la discussion a mis en évidence les impératifs de contextualisation et la difficulté d'extraire une définition idéale du terrorisme qui dépend du contexte et qui demande toujours des explications.

(3) Pour le troisième panel, **Mme Elfa Ýr Gylfadóttir**, constate que tout comme pour la définition du discours de haine, il n'y a pas une définition du terrorisme sur laquelle tout le monde s'accorde. Elle souligne l'importance de s'attacher à la culture de chaque État et au contexte pour trouver la réponse à apporter, le comportement à adopter, la répartition des rôles à opérer : dans le domaine de l'audiovisuel par exemple, au Royaume-Uni, des standards sur la diffusion ont été codifiés ; en France, un code de conduite a été élaboré, etc.. Quant à la cohabitation entre système d'auto-régulation et de co-régulation, il s'agit d'une question de culture à nouveau. En Islande, il a été opté pour un système d'auto-régulation couplé à un organisme régulation des diffuseurs et des médias. Autant de réponses différentes. Au final, de nombreuses questions restent ouvertes pour les personnes en charge de la régulation notamment face à l'utilisation des réseaux sociaux : Comment définir le journalisme ? Quelle répartition des rôles ? etc.

B/ Conclusions :

Suite à l'intervention introductive de **Mme Corina Călugăru**, Ambassadrice, Représentante Permanente de la République de Moldova auprès du Conseil de l'Europe et Coordinatrice thématique sur la politique de l'information (TC-INF) rappelant l'importance de ce colloque, **M. Patrick Penninckx**, Chef du Département de la Société de l'information du Conseil de l'Europe a délivré ses conclusions. Il souligne que le dernier rapport du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe sur la situation de la démocratie, des droits de l'Homme et de l'état de droit en Europe¹⁵ témoigne d'une « *liberté d'expression qui est bel et bien menacée* ». En effet, les attaques terroristes répétées contribuent malheureusement à amener les autorités à prendre des mesures qui limitent de plus en plus la liberté d'expression. Il rappelle, qu'en 2009, un document publié dans le cadre de la 1^{ère} conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables des médias et des nouveaux services de communication, faisait état déjà de nombreuses modifications législatives ayant une incidence sur le travail journalistique et la liberté d'expression des

¹⁵<https://edoc.coe.int/fr/un-aperu/7344-pdf-situation-de-la-democratie-des-droits-de-lhomme-et-de-letat-de-droit.html>

journalistes. Il rappelle que le Conseil de l'Europe a fixé un certain nombre de normes (recommandations du comité des Ministres, de l'Assemblée Parlementaire ou jurisprudence de la cour européenne des droits de l'Homme) visant guider autorités et journalistes sur la façon de réagir dans une situation de crise. Il met en lumière **également la contribution positive des médias**. Se tournant vers l'avenir, il souligne qu'il est important de protéger **l'indépendance des médias et d'encourager la formation des journalistes, et y compris des régulateurs afin qu'ils puissent réagir aux situations de crise**.